



# Association Henri Capitant

## **Cas pratique Henri Capitant pour les journées brésiliennes 2026**

M. SAPINVERT a créé la société VERDURE pour devenir franchisé de l'enseigne PLANTETOUT spécialisée dans la vente de plantes et de meubles pour le jardin. La société VERDURE est propriétaire de son fonds de commerce<sup>1</sup> et locataire des murs dans lesquels elle l'exploite. Elle a six salariés à plein temps et dispose d'un solde créditeur de 5.000 euros sur son compte bancaire outre 10.000 euros d'autorisation de découvert.

Son passif est constitué d'un passif fournisseur de 80.000 euros, d'un emprunt bancaire de 100.000 euros contracté auprès de la banque FINANSTOP pour assurer le fonds de roulement de l'entreprise et dont M. SAPINVERT s'est personnellement porté caution et d'un emprunt bancaire de 600.000 euros restant à rembourser, contracté auprès de la banque FINANSTOU pour acquérir le fonds de commerce et garanti par nantissement<sup>2</sup> sur ce fonds. Ses autres principaux créanciers sont le Trésor public au titre des impôts, l'organisme de sécurité sociale au titre des charges sociales, son bailleur et son franchiseur. Il affiche à l'égard de ce dernier un retard de paiement de 30 jours pour le paiement de sa redevance et du prix de marchandises qu'il a acquises auprès de sa centrale d'achat.

M. SAPINVERT vous expose qu'il rencontre de graves difficultés qui l'ont conduit à ne pas pouvoir à la fin du mois dernier payer les salaires de ses employés et les charges sociales dont il est redevable pour un montant total de 30.000 euros. Il n'a pas non plus pu reverser la TVA encaissée au cours du mois écoulé pour un montant de 27.300 euros. Enfin, il n'a pas réglé la dernière échéance d'amortissement de ses deux emprunts bancaires. Il est conscient de la nécessité de restructurer son entreprise.

---

<sup>1</sup> Pour les pays qui n'emploieraient pas la même expression, le fonds de commerce est une universalité composée de l'ensemble des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de l'activité du commerçant. Même s'il comporte des biens corporels (machines, outils, marchandises), le fonds de commerce est traité comme un bien incorporel.

<sup>2</sup> Pour les pays qui n'emploieraient pas la même expression, le nantissement est une garantie, précisément une sûreté réelle qu'un créancier peut prendre sur un bien en garantie de sa créance. Lorsque le bien est corporel, cette sûreté est qualifiée de gage ; lorsque le bien est incorporel (comme ici le fonds de commerce nanti) elle est qualifiée de nantissement. Ce nantissement confère au créancier qui en bénéficie un droit de préférence sur le prix de vente du bien nanti.

Son expert-comptable lui a expliqué que le retour à la rentabilité nécessite de procéder au licenciement de la moitié de son effectif salarié et de réinjecter de nouveaux capitaux propres. M. SAPINVERT en aurait les moyens car il vient d'hériter d'une somme de 100.000 euros. Il hésite toutefois à la réinvestir dans une entreprise dont il mesure la fragilité. Par ailleurs, il a été approché par M. SAPINGRIS, l'un de ses fournisseurs et créanciers, qui lui a indiqué être intéressé par le rachat de son fonds de commerce à condition de pouvoir conserver l'affiliation au réseau de franchise PLANTETOUT. M. SAPINVERT n'est pas opposé à ce rachat, qui lui permettrait de prendre sa retraite, à condition toutefois de percevoir un prix substantiel, qu'il évalue au minimum à 200.000 euros et que le repreneur le décharge de l'engagement de caution qu'il a pris envers les banques lorsqu'il a contracté un crédit. M. SAPINGRIS n'est pas de cet avis ; il entend racheter le fonds pour un prix symbolique compte tenu des importants investissements qu'il aura à réaliser pour le restructurer.

**Q1 :** M. SAPINVERT vous consulte sur les choix qui s'offrent à lui en vue de lancer sa restructuration.

**Q2 :** Finalement, un redressement judiciaire a été ouvert et un plan de cession<sup>3</sup> est envisagé. Inquiet de cette perspective, le franchiseur souhaite obtenir la résiliation du contrat de franchise en tirant argument du défaut de paiement des redevances qui lui sont dues. Il souhaiterait aussi récupérer les marchandises qu'il a vendues à la société VERDURE en stipulant une clause de réserve de propriété. Eclairiez-le.

**Q3 :** Monsieur SAPINVERT souhaiterait candidater pour être le repreneur de l'entreprise défaillante en déposant une offre de reprise<sup>4</sup> à travers une société qu'il constituerait avec ses enfants. Le peut-il ? Si la reprise par voie de plan de cession est finalement la solution retenue par le tribunal, permettra-t-elle de transférer au repreneur le contrat de franchise en dépit de la clause d'agrément qu'il comporte ? Si ce plan de cession échoue, les actifs de la société seront vendus dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Quel scénario serait le plus intéressant pour les créanciers ?

**Q4 :** Après la clôture de la liquidation de la société VERDURE, M. SAPINVERT est à titre personnel en très mauvaise posture. La banque qui avait prêté 100.000 euros à la société VERDURE a mis en œuvre le cautionnement qu'il lui a accordé. Pour résister à cette demande, M. SAPINVERT prétend que la créance de la banque n'a pas été déclarée à la procédure collective. Celle-ci soutient le contraire en faisant valoir que sa créance au titre du prêt a même été admise, ce qui lui permet de poursuivre M. SAPINVERT en sa qualité de caution. Eclairiez M. SAPINVERT.

Pour éviter de voir sa maison d'habitation saisie, M. SAPINVERT voudrait savoir s'il peut bénéficier d'une procédure de surendettement des particuliers<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Pour les pays qui n'emploieraient pas la même expression, le plan de cession est une solution consistant pour le tribunal à ordonner le transfert de l'entreprise défaillante à un repreneur, qui offrira de reprendre des emplois et de payer un certain prix, qui sera réparti entre les créanciers selon leur ordre de classement.

<sup>4</sup> Pour les pays qui n'emploieraient pas la même expression, une offre de reprise est l'offre qui peut être déposée au tribunal en vue d'acquiescer les actifs d'une entreprise soumise à une procédure collective.

<sup>5</sup> Pour les pays qui n'emploieraient pas la même expression, la procédure de surendettement des particuliers est organisée en vue de traiter la situation de surendettement des particuliers qui ne sont pas des entreprises.